

2017-UNAT-793, Muhesen

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appel était défectueux en ce qu'elle n'a pas invoqué la compétence de l'UNAT en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la loi de l'UNAT en n'appartenant pas que l'UNTT avait dépassé sa compétence ou sa compétence, n'a pas exercé sa juridiction, a commis une question sur une question du droit, a commis une erreur de procédure, comme pour affecter la décision de l'affaire, ou a commis une question de fait, ce qui a entraîné une décision manifestement déraisonnable. Unat a jugé que l'appelant n'a pas non plus respecté les exigences de l'article 8, paragraphe 2, de l'UNAT ROP en ne fournissant pas de mémoire expliquant la base juridique de l'un des cinq motifs d'appel. Unat a soutenu que l'appelant n'avait pas répondu à son fardeau. Unat a soutenu qu'il ne pouvait pas invoquer l'ignorance comme excuse pour ne pas être conscient de la procédure applicable de recours dans le système d'administration de la justice. Unat a jugé que UNDT n'avait fait aucune erreur de droit ou de fait en jugeant que la demande n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas le promouvoir. UNDT a jugé que la demande n'était pas à recevoir parce que le demandeur n'avait pas demandé d'évaluation de la direction.

Principe(s) Juridique(s)

Un appelant a le fardeau de satisfaire un que le jugement rendu par UNDT était défectueux. L'appelant doit identifier les défauts présumés et indiquer sur les motifs invoqués en affirmant que le jugement est défectueux; Il ne suffit pas qu'un appelant déclare qu'il ou elle n'est pas d'accord avec l'issue de l'affaire ou de répéter les arguments soumis devant und net. Il est de la responsabilité d'un

membre du personnel de veiller à ce qu'il soit au courant de la procédure applicable dans le contexte de l'administration de la justice de l'ONU; Il ou elle ne peut pas invoquer l'ignorance comme excuse.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Muhsen

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2017-1077

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

TANU Règlement de procédure

- Article 8.2

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Statut

- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2017/015